



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL Diesel System Cleaner

N° de l'article:

1390243

UFI:

E743-J9F8-09DN-SR9V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Additif de carburant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/ revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration (Asp. Tox. 1)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé

Mention d'avertissement: Danger



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)

Consignes en cas de risques pour la santé

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Réaction

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence.

P331 NE PAS faire vomir.

Conseils de prudence Stockage

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Autres effets néfastes:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

* 3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
N°CE: 920-360-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119448343-41-0000	Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%) Asp. Tox. 1 (H304)  Danger	50 - < 100 pds %
n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6 Numéro d'index: 649-422-00-2 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456620-43	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 (H304)  Danger	2 - < 5 pds %
n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119463583-34	Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène Aquatic Chronic 2 (H411), Asp. Tox. 1 (H304), STOT SE 3 (H336)  Danger	0 - < 1,5 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* 4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Consulter impérativement un médecin.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer la bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

* **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique. Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Des symptômes peuvent apparaître seulement quelques heures après l'exposition. Danger par aspiration

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

Brouillard d'eau

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque d'asphyxie.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Classe de feu: B

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.
Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser une protection respiratoire adéquate Protection individuelle: voir rubrique 8

* **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

* **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

* **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

matériaux d'emballage:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas stocker à des températures de plus de 50°C.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Informations sur l'entreposage commun:

règle technique 510

Ne pas stocker ensemble avec: Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes, Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 10 – Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. À conserver au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
TRGS 900 (DE) à partir de 30 nov. 2017	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 300 mg/m³ ② 600 mg/m³ ⑤ (C9-C14 Aliphaten)
VLA (FR)	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 1 000 mg/m³ ② 1 500 mg/m³ ⑤ (hydrocarbures C9-C12)
NO	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 50 ppm (275 mg/m³) ⑤ (White Spirit (aromatinnhold < 22 %))
DFG (DE) à partir de 1 juil. 2015	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 5 mg/m³ ② 20 mg/m³ ⑤ (Aerosol, alveolengängige Fraktion)
MAK (AT)	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 200 mL/m³ ② 400 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/Isohexanen von weniger als 25 %)



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
MAK (AT)	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 170 mL/m³ ② 340 mL/m³ ⑤ (für Kohlenwasserstoffgemische mit einem Gehalt an aromatischen Kohlenwasserstoffen von weniger als 1 %, an n-Hexan von weniger als 5 % und an Cyclo-/Isohexanen von 25 % oder mehr)
WEL (GB)	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 1 200 mg/m³ ⑤ (> or = C7, Normal and branched chain alkanes)
WEL (GB)	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 800 mg/m³ ⑤ (> or = C7, Cycloalkanes)
RU	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 100 mg/m³ ③ 300 mg/m³
CH à partir de 1 janv. 2022	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 50 ppm (350 mg/m³) ② 100 ppm (700 mg/m³) ⑤ (Dampf) SSC; Tox: ZNS; Messmeth: OSHA
SI à partir de 4 déc. 2018	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 700 mg/m³
RO à partir de 21 août 2018	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 700 mg/m³ ② 1 000 mg/m³
CH à partir de 1 janv. 2022	Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6	① 5 mg/m³ ⑤ (Aerosol; einatembare Fraktion) SSC; Tox: Lunge

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

*

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Éviter l'exposition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN EN 166



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), FKM (caoutchouc fluoré)

Epaisseur du matériau des gants: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration >480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection résistant aux solvants comme: EN 465

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil filtrant avec filtre ou dispositif filtrant avec ventilateur de type: AX

Autres mesures de protection:

Porter un vêtement de protection approprié. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	<i>non applicable</i>		
Point de fusion	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point de congélation	-33 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Point éclair	122 °C		
Taux d'évaporation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Température d'auto-inflammation	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Pression de vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité de la vapeur	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Densité	825 kg/m ³	15 °C	
Densité apparente	<i>non applicable</i>		
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble		
Viscosité, dynamique	<i>Aucune donnée disponible</i>		
Viscosité, cinématique	2,5 mm ² /s	40 °C	

9.2. Autres informations

Pas applicable.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- * **10.1. Réactivité**
Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.
- 10.2. Stabilité chimique**
Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses**
Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- * **10.4. Conditions à éviter**
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- * **10.5. Matières incompatibles**
Comburant, Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes
Acide fort
Alcalies (bases), concentré
- * **10.6. Produits de décomposition dangereux**
Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x)
Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.
Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Une concentration dans des locaux en contrebas ou des locaux fermés présente un risque d'asphyxie.
- Indications diverses**
Ne pas mélanger avec autres produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- * **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	N°CE: 920-360-0
DL50 par voie orale: >4 150 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): >5,28 mg/L 4 h (Rat)	
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques	n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (Rat)	
DL50 dermique: >5 000 mg/kg (Rat)	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >50 mg/L 8 h (Rat)	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
DL50 par voie orale: =6 318 mg/kg (rats) OECD TG 401	
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rabbits) OECD TG 402	
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): ≥6,193 mg/L (Rat) OECD TG 403	

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Données concernant la viscosité: voir section 9.

Informations complémentaires:

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

* 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	N°CE: 920-360-0
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson)	
CE50: >1 000 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
NOEC: >5 000 mg/L 21 d (poisson, poisson)	
NOEC: >1 400 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques	n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6
CL50: >1 000 mg/L 2 d (poisson, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
CE50: >1 000 mg/L 3 d (crustacés, Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50: >1 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène	n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
CL50: ≥2 - ≤5 mg/L 4 d (poisson, rainbow trout)	
CL50: ≥3 - ≤10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna)	
CL50: ≥2 - ≤5 mg/L 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))	
CE50: ≥1 - ≤3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)	
CE50: ≥3 - ≤10 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante))	
NOEC: =0,441 mg/L 28 d (poisson, rainbow trout)	
NOEC: =0,771 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna)	
NOEC: ≈1 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata)	

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	N°CE: 920-360-0
Biodégradation: Oui, rapide	
Remarque: OCDE 301F 60,7% 28d (ECHA Dossier)	

Biodégradation:

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%)	N°CE: 920-360-0
Log K_{ow}: 3,5	



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-30%) N°CE: 920-360-0
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hydrocarbures en C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% d'aromatiques n°CAS: 64742-47-8 N°CE: 926-141-6
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphtalène n°CAS: 1189173-42-9 N°CE: 918-811-1
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

* **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
------	---

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

* **13.2. Informations complémentaires**

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

*** 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Limites d'utilisation:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 6,5 % w/w

COV-CH: 0,0536 kg/l (6,5 % w/w)

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 6,5 pds %

15.1.2. Directives nationales

 [DE] Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Annexe Chemikalien-Verbotsverordnung (ChemVerbotsV)

Pas applicable.

Störfallverordnung (12. BlmschV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Technische Anleitung zur Reinhaltung der Luft (TA-Luft)

Remarque:

À observer: 5.2.5

Classe risque aquatique

WGK:

2 - évidemment dangereux pour l'eau

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500

TRGS 510

TRGS 900

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

À observer: Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

 [CH] Directives nationales

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)

Gefahrencode

Brandverhütung, BVD (Schweiz)

Störfallverordnung (StFV)



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

 [SK] Directives nationales**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Zákon č. 67/2010 Z.z., o podmienkach uvedenia chemických látok a chemických zmesí na trh a o zmene a doplnení niektorých zákonov (chemický zákon).

Zákon č. 124/2006 Z. z. o bezpečnosti a ochrane zdravia pri práci a o zmene a doplnení niektorých zákonov.

Zákon NR SR č. 355/2007 Z.z., o ochrane, podpore a rozvoji verejného zdravia a o zmene a doplnení niektorých zákonov, v znení neskorších predpisov.

Nariadenie vlády SR 471/2011 Z.z., ktorým sa mení nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci, Príloha č.1.

Zákon č. 79/2015 Z.z. o odpadoch v znení neskorších predpisov.

Vyhláška MV SR č. 96/2004 Z.z., ktorou sa ustanovujú zásady protipožiarnej bezpečnosti pri manipulácii a skladovaní horľavých kvapalín, ťažkých vykurovacích olejov a rastlinných a živočíšnych tukov a olejov.

Zákon NR SR č. 137/2010 Z.z. o ovzduší v znení neskorších predpisov.

Zákon č. 319/2013 Z.z. o pôsobnosti orgánov štátnej správy pre sprístupňovanie biocídnych výrobkov na trh a ich používanie a o zmene a doplnení niektorých zákonov (biocídny zákon).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

*** 15.3. Informations complémentaires**

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683). Fermetures à l'épreuve des enfants (EN 862/ISO8317).

RUBRIQUE 16: Autres informations*** 16.1. Indications de changement**

1.1.	Identificateur de produit
1.2.	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des mesures de premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
4.3.	Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
5.1.	Moyens d'extinction
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.2.	Précautions pour la protection de l'environnement
6.3.	Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôles de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
10.1.	Réactivité
10.4.	Conditions à éviter
10.5.	Matières incompatibles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
12.6.	Propriétés perturbant le système endocrinien
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
13.2.	Indications diverses
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

15.3.	Informations complémentaires
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* **16.2. Abréviations et acronymes**

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
EN	Norme européenne
EWC	European Waste Catalogue
IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
 Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

1907/2006 CE - Règlement REACH
 1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006
 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées
 OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)
 IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques
 UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Danger par aspiration (<i>Asp. Tox. 1</i>)	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	Méthode de calcul.



Date d'exécution: 6 mars 2024 Version: 5 Date d'édition: 8 mars 2024

* **16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

Mentions de danger	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.